

RÈGLEMENT NUMÉRO 1107-08

Règlement relatif au fin*ancement par mode de tarification de certains biens, services et activités dispensés par la Ville de Marievalle

AVIS DE PRÉSENTATION:	10 décembre 2007
ADOPTION:	21 janvier 2008
APPROBATION M.A.M.O.T.¹:	NON REQUISE
AVIS PUBLIC:	29 janvier 2008
ENTRÉE EN VIGUEUR:	29 janvier 2008

MODIFICATIONS				
REGLEMENT	ADOPTION	ENTRÉE EN VIGUEUR	ARTICLES MODIFIÉS	MISE À JOUR
1107-1-08	08-07-02	08-09-30	Annexe A	08-07-07
1107-2-08	08-09-02	08-09-09	Annexe A	08-09-12
1107-3-08	09-03-16	09-04-07	Annexe A	09-04-24
1107-4-10	10-02-02	10-02-09	Annexe A	10-02-10
1107-5-11	11-02-01	11-02-08	Annexe A	11-02-09
1107-6-12	12-02-07	12-02-17	Annexe A	12-02-17
1107-7-13	13-07-09	13-07-16	Article 5, Annexe A	13-07-17
1107-8-14	14-04-01	14-04-09	Annexe A	14-04-10
1107-9-15	15-07-14	15-07-22	Article 4.2, Annexe A	15-07-22
1107-10-15	15-12-01	15-12-09	Annexe A	15-12-09
1107-11-16	16-07-05	16-07-13	Annexe A	16-07-14
1107-12-16	16-12-13	16-12-14	Annexe A	16-12-22
1107-13-17	17-09-12	17-09-20	Annexe A	17-09-20

¹

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Modifié par le règlement 1107-1-08
Modifié par le règlement 1107-2-08
Modifié par le règlement 1107-3-08
Modifié par le règlement 1107-4-10
Modifié par le règlement 1107-5-11
Modifié par le règlement 1107-6-12
Modifié par le règlement 1107-7-13
Modifié par le règlement 1107-8-14
Modifié par le règlement 1107-9-15
Modifié par le règlement 1107-10-15
Modifié par le règlement 1107-11-16
Modifié par le règlement 1107-12-16
Modifié par le règlement 1107-13-17

RÈGLEMENT NUMÉRO 1107-08

Règlement relatif au financement par mode de tarification de certains biens, services et activités dispensés par la Ville de Marieville

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1);

ATTENDU le regroupement de l'ancienne Ville de Marieville et de la Paroisse de Sainte-Marie-de-Monnoir en vertu du décret numéro 644-2000 daté du 1^{er} juin 2000;

ATTENDU que depuis ledit regroupement, le règlement numéro 743-97 intitulé « *Règlement concernant la tarification de biens et de services et amendant certains règlements en cette matière* » de l'ancienne Ville de Marieville est appliqué à la nouvelle Ville de Marieville;

ATTENDU qu'il est opportun et dans l'intérêt de la nouvelle Ville de Marieville de remplacer le règlement numéro 743-97 intitulé « *Règlement concernant la tarification de biens et de services et amendant certains règlements en cette matière* » de l'ancienne Ville de Marieville par un nouveau règlement;

ATTENDU l'avis de motion de monsieur Denis Hétu, conseiller, lors de la séance spéciale du 10 décembre 2007;

EN CONSÉQUENCE,

LE CONSEIL ÉDICTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 ABROGATIONS ET AMENDEMENTS

2.1 Règlement et résolution de l'ancienne ville de Marieville

2.1.1 Le présent règlement abroge à toute fin que de droits le règlement numéro 743-97 intitulé « *Règlement concernant la tarification de biens et de services et amendant certains règlements en cette matière* » de l'ancienne Ville de Marieville, tel qu'amendé.

2.1.2 Le présent règlement abroge à toute fin que de droits la résolution numéro 93-05-143 intitulé « *Sécurité publique – incendie – modification des tarifs pour prêt d'équipement* » de l'ancienne Ville de Marieville.

2.2 Règlement de l'ancienne paroisse de Sainte-Marie-de-Monnoir

- 2.2.1 Le présent règlement abroge à toute fin que de droits l'article 12 du règlement numéro 309-78 intitulé « *Règlement concernant la fermeture des fossés et la pose de tuyaux dans les fossés des rues et chemins de la municipalité* » de l'ancienne paroisse de Sainte-Marie-de-Monnoir.

2.3 Règlements de la nouvelle Ville de Marieville

- 2.3.1 Le présent règlement amende de nouveau le règlement numéro 1069-05 tel qu'amendé, intitulé « *Règlement sur les permis et certificats* » en remplaçant le texte de l'article 53 intitulé « *Tarifs d'honoraires pour la délivrance des permis et certificats* » par le texte suivant :

« Les tarifs d'honoraires pour la délivrance des permis et certificats sont décrétés à l'annexe « A » du règlement numéro 1107-08 intitulé « Règlement relatif au financement par mode de tarification de certains biens, services et activités dispensés par la ville » ».

- 2.3.2 Le présent règlement amende le règlement numéro 1070-05 intitulé « *Règlement sur les dérogations mineures* » en remplaçant le texte de l'article 21 intitulé « *Frais exigibles* » par le texte suivant :

« Les frais exigibles lors du dépôt d'une demande de dérogation mineure pour son étude sont décrétés à l'annexe « A » du règlement numéro 1107-08 intitulé « Règlement relatif au financement par mode de tarification de certains biens, services et activités dispensés par la ville ».

Les frais ne sont pas remboursables, quelle que soit la décision concernant la demande.

De plus, le coût de l'avis public requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme sera facturé au requérant conformément à l'article 145.6 de ladite loi. »

ARTICLE 3 DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots et expressions suivants signifient :

- | | |
|-------------------------------|---|
| a) <i>Ville</i> | Ville de Marieville |
| b) <i>Taux horaire global</i> | Taux qui comprend le salaire de base de l'employé auquel est ajouté le montant représentant les bénéfices marginaux rattachés à cet employé qui doivent être payés par la Ville |

ARTICLE 4 MODE DE TARIFICATION

- 4.1 Il est par le présent règlement, établi une tarification pour les biens, services ou activités dispensés par la Ville de Marieville. Cette tarification est définie à l'annexe « A » intitulée « *Grille de tarification* » du présent règlement.

- 4.2 Les tarifs indiqués à la Grille de tarification de l'annexe « A » n'incluent pas les taxes applicables à moins d'indication contraire dans ladite grille.
(Article 4.2, règlement 1107-9-15)

- 4.3** L'annexe « A » du présent règlement en fait partie intégrante comme si elle était ici rédigée au long.
- 4.4** Toute personne physique ou morale qui désire bénéficier d'un service ou d'une activité ou acquérir un bien prévu à l'annexe « A » du présent règlement doit acquitter le tarif prescrit, selon le mode prescrit pour ce service, cette activité ou ce bien.
- 4.5** Les tarifs payables en vertu du présent règlement portent intérêt au taux décrété par résolution du conseil en vertu de l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c.C-19) à compter du 31^e jour de l'envoi de la facture, le cas échéant.
- 4.6** Complètent la grille de tarification de l'annexe « A » du présent règlement, les tarifs pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels émis en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c.A-2.1) qui sont édictés dans un règlement du gouvernement et qui sont indexés annuellement selon un avis publié à la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec.

ARTICLE 5 PAIEMENT

Les sommes d'argent exigées en vertu de l'annexe « A » du présent règlement sont payables sous une des formes suivantes :

- a) monnaie légale du Canada;
- b) chèque tiré d'une banque canadienne ou sur une caisse d'épargne et de crédit à l'ordre de la Ville de Marieville;
- c) mandat de banque à l'ordre de la Ville de Marieville;
- d) ordre de paiement tiré sur une caisse d'épargne et de crédit à l'ordre de la Ville de Marieville;
- e) mandat de poste à l'ordre de la Ville de Marieville;
- f) paiement direct « *Interac* » (carte débit). (Article 2.1, règlement 1107-7-13)

Nonobstant l'alinéa précédent, toute somme d'argent exigée en vertu d'une demande de révision d'évaluation ou pour des travaux sur les réseaux et infrastructures de la Ville conformément à l'annexe « A » du présent règlement est payable en monnaie légale du Canada ou par chèque visé tiré d'une banque canadienne ou sur une caisse d'épargne et de crédit à l'ordre de la Ville de Marieville.

ARTICLE 6 NULLITÉ

Le présent règlement est décrété, tant dans son ensemble, qu'article par article et paragraphe par paragraphe, de telle sorte que si un article ou un paragraphe était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 7 PRÉSÉANCE

Le présent règlement a préséance sur tout autre règlement, résolution ou politique prévoyant une tarification incompatible.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Signature) Michel Marchand

Michel Marchand
Maire

(Signature) Nancy Forget

Nancy Forget, o.m.a.
Greffière de la Ville

ANNEXE « A »

(Annexe « A » remplacée, article 2.1, règlement 1107-3-09)
 (Annexe « A » remplacée, article 2.1, règlement 1107-4-10)
 (Annexe « A » remplacée, article 2.1, règlement 1107-5-11)
 (Annexe « A » remplacée, article 2.1, règlement 1107-6-12)
 (Annexe « A » remplacée, article 2.2, règlement 1107-7-13)
 (Annexe « A » remplacée, article 2.1, règlement 1107-8-14)
 (Annexe « A » remplacée, article 2.2, règlement 1107-9-15)
 (Annexe « A » remplacée, article 2.1, règlement 1107-10-15)
 (Annexe « A », remplacée, article 2.1, règlement 1107-11-16)
 (Annexe « A », remplacée, article 2.1, règlement 1107-12-16)
 (Annexe « A », remplacée, article 2.1, règlement 1107-13-17)

ANNEXE « A »**GRILLE DE TARIFICATION****SECTION 1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE****1.1 Location de salles**

1.1.1	Salle des comités et du conseil de l'hôtel de ville pour organisme sans but lucratif et organisme public situés sur le territoire de la Ville	gratuit
-------	---	---------

1.2 Transcription, transmission, reproduction de documents

1.2.1	Tarification édictée au « <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> » (L.R.Q., c. A-2.1, r.1.1)	voir tarifs r.1.1
1.2.2	Utilisation pour fins personnelles du photocopieur par les employés (format lettre ou légal)	
	Noir et blanc	0,05 \$ / copie
	Couleur	0,15 \$ / copie
1.2.3	Photocopie d'un document (format lettre ou légal)	
	Noir et blanc	0,55 \$ / copie
	Couleur	0,65 \$ / copie
1.2.4	Photocopie de plan	
	Noir et blanc	coût réel
	Couleur	coût réel
1.2.5	Certificat de taxes	30 \$
1.2.6	Copie certifiée conforme d'un compte de taxe	2 \$
1.2.7	Reproduction de plans à l'externe	coût réel

Payable avant la remise des documents

1.3 Demande de révision d'évaluation (*indexée annuellement*)

1.3.1	Lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est inférieure ou égale à 500 000 \$	77,20 \$
1.3.2	Lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 500 000 \$ ou inférieure ou égale à 2 000 000 \$	308,75 \$
1.3.3	Lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 2 000 000 \$ et inférieure ou égale à 5 000 000 \$	514,60 \$
1.3.4	Lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 5 000 000 \$	1 029,15 \$

Payable au moment de la demande de révision et doit être versée pour chacune des unités d'évaluation identifiées par un numéro distinct faisant l'objet de la demande

1.4 Autres

1.4.1	Chèques refusés (sans provisions ou autres raisons)	15 \$
<i>Payable dès la réclamation par la Ville</i>		
1.4.2	Casquette à l'effigie de la Ville	15 \$
1.4.3	Drapeau à l'effigie de la Ville	50 \$

1.4.4	Épinglette à l'effigie de la Ville	2 \$ + les frais d'envoi
1.4.5	Calendrier patrimonial	2 \$
<i>Payable avant la remise du bien</i>		
1.4.6	Tarif des frais judiciaires pour la célébration de mariages et d'union civiles	coût réel selon le Tarifs des frais judiciaires en matières civile et des droits de greffe qui sont indexés annuellement

SECTION 2 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Tous les coûts payés (n'incluent pas les dépôts de garantie) pour l'obtention d'un permis ne sont pas remboursables à la suite de l'émission du permis.

2.1 **Permis de lotissement (règlement numéro 1069-05)**

2.1.1	Tarif d'honoraires pour la délivrance des permis de lotissement	25 \$ / lot
2.1.2	Permis de lotissement pour lots de rues et de parcs cédés à la Ville	sans frais

Payable avant l'émission du permis

2.2 **Permis de construction ou certificat d'autorisation (règlement numéro 1069-05)**

2.2.1 Tarifs des permis et certificats

TYPE DE CONSTRUCTION ET OUVRAGES	PERMIS	CERTIFICAT	AUCUN
BÂTIMENT PRINCIPAL, RÉSIDENTIEL			
- nouvelle construction			
unifamiliale	200 \$		
bifamiliale	300 \$		
trifamiliale	400 \$		
multifamiliale	500 \$		
maison mobile	200 \$		
- agrandissement	50 \$		
- si logement supplémentaire (Article 3.2, règlement 2002-06)	100 \$		
- entretien et réparation		sans frais	
- rénovation		30 \$	
BÂTIMENT PRINCIPAL, COMMERCIAL, INDUSTRIEL, PUBLIC OU AGRICOLE			
- nouvelle construction (commerciale, industrielle ou publique)	500 \$ + 1 \$/m ² si superficie de plancher excède 200 m ²		
- nouvelle construction agricole	150 \$		
- agrandissement	100 \$		
- entretien et réparation		sans frais	
- rénovation		100 \$	
CONSTRUCTION ACCESSOIRE			
- garage isolé	50 \$		
- abri d'auto	50 \$		
- remise	30 \$		
- construction accessoire agricole	50 \$		
- entrepôt ou atelier industriel	100 \$		
- serre	30 \$		
- piscine ou spa	30 \$		
- pavillon		30 \$	
- guichet et guérite		sans frais	
- îlot pompe à essence, gaz naturel ou propane		sans frais	
- pergolas		*	
- balcon	20 \$		
- galerie	20 \$		
- perron	20 \$		
- terrasse	20 \$		

- véranda 20 \$
- promenade 20 \$

ÉQUIPEMENT ACCESSOIRE

- thermopompe et autre appareil de même nature *
- antenne *
- capteur énergétique *
- Éolienne domestique 50 \$
(par éolienne)
- Éolienne commerciale 1 000 \$
(par éolienne)
- réservoir et bonbonne *
- (Article 2.3 a et b, règlement 1069-1-06)
- conteneur à déchets *

USAGE, CONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER

- abri d'auto temporaire *
- tambour *
- terrasse *
- vente d'arbre de Noël *
- vente de fleurs *
- clôture à neige *
- casse-croûte 1 500 \$

AUTRES TRAVAUX

- ouvrage de captage des eaux souterraines 20 \$
- installation septique 20 \$
- branchement de services riverains (aqueduc, égouts) sans frais
- démolition résidentielle 50 \$
- démolition commerciale, industrielle ou publique 50 \$
- démolition agricole sans frais
- transport d'un bâtiment 20 \$
- enseigne 50 \$
- panneau réclame 20 \$
- vente de produits agricoles 20 \$
- événement promotionnel sans frais
- déblai remblai sans frais
- ouvrage en zone inondable sans frais
- ouvrage sur la rive ou le littoral sans frais
- abattage d'arbres sans frais
- abattage d'arbres dans les peuplements forestiers sans frais
- aménagement/ réam. d'une aire de stationnement de plus de 560 m² sans frais
- transformation / changement de destination d'un immeuble résidentiel 50 \$
- transformation / changement de destination, immeubles autres que résidentiels 100 \$
- accroissement des activités agricoles et installation d'élevage sans frais
- habitation pour travailleurs agricoles 150 \$
(Article 2.3 c et d, règlement 1069-1-06)
- foyer extérieur *
- haie *
- équipement de jeux *
- objet d'architecture du paysage *
- aménagement paysager *
- usage de la rue durant des travaux *
- roulotte de chantier, bureau de vente *

2.2.2 Tarif du renouvellement d'un permis de construction échu 50 % du prix du permis

2.2.3 Tarif du renouvellement d'un certificat échu 50 % du prix du certificat

Payable avant l'émission du permis ou du certificat

2.3	Demande de dérogations mineures (règlement numéro 1070-05)	350 \$ + coût réel de l'avis public
	<i>Les frais de 350 \$ sont payables au moment du dépôt de la demande alors que le coût de l'avis public est payable sur facturation, mais un dépôt de 250 \$ devra être donné au moment de la demande de dérogation mineure afin de garantir le paiement de l'avis public. Si le coût réel de l'avis public dépasse le montant de 250 \$, le requérant devra déboursier l'excédent. Toutefois si le coût réel de l'avis public est en deçà de 250 \$, la Ville de Marieville remboursera au requérant le trop-perçu.</i>	
2.4	Permis pour un usage conditionnel (règlement numéro 1122-09)	
	<i>Les frais de 300 \$ sont payables au moment du dépôt de la demande.</i>	
2.5	Tarif pour l'émission d'un permis d'arrosage d'un nouvel aménagement <i>(Article 2.1, règlement 1107-2-08)</i>	
	Émission d'un permis pour l'arrosage d'un nouvel aménagement	sans frais
	<i>Payable avant l'émission du permis</i>	
2.6	Tarifs d'honoraires pour l'émission d'un permis de colporteur (sollicitation de porte-à-porte) <i>(Article 2.1, règlement 1107-2-08)</i>	
2.6.1	Tout organisme communautaire à but non lucratif ayant une place d'affaires sur le territoire de la Ville	sans frais
2.6.2	Tout organisme communautaire à but non lucratif n'ayant pas de place d'affaires sur le territoire de la Ville	500 \$
2.6.3	Étudiant résidant sur le territoire de la Ville, vendant un (1) ou des articles promotionnels pour amasser des fonds pour une activité organisée par son école	sans frais
2.6.4	Toute personne autre que a), b) et c) du présent paragraphe	500 \$
	<i>Payable avant l'émission du permis</i>	
2.7	Tarifs d'honoraires pour l'émission d'un permis de distribution d'imprimés ou d'objets (sans sollicitation) <i>(Article 2.1, règlement 1107-2-08)</i>	
2.7.1	Tout organisme communautaire à but non lucratif ayant une place d'affaires sur le territoire de la Ville	sans frais
2.7.2	Toute personne autre qu'un organisme communautaire à but non lucratif ayant une place d'affaires sur le territoire de la Ville	200 \$ / événement
2.7.3	Toute personne autre qu'un organisme communautaire à but non lucratif ayant une place d'affaires sur le territoire de la Ville	200 \$ / année
	<i>Payable avant l'émission du permis</i>	
2.8	Tarif pour l'entretien des systèmes de traitement tertiaires de désinfection par rayonnement ultraviolet	
2.9.1	Service supplétif d'entretien du système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet	coût réel + 15 %
2.9.2	Visite additionnelle du fonctionnaire désigné de la Ville	80 \$ + 15 %

SECTION 3 TRAVAUX PUBLICS

3.1	Canalisation de fossés	
3.1.1	Tarif d'honoraires pour une demande de certificat d'autorisation pour la canalisation de fossés, autre que pour une entrée charretière <i>(Article 2.1, règlement 1107-2-08)</i>	100 \$ (+ dépôt de 200 \$ ou 500 \$)
	<i>Un dépôt de garantie de 200 \$ est exigible et doit accompagner la demande de certificat d'autorisation pour la canalisation d'un fossé de moins de 100 pieds (le dépôt est de 500 \$ pour la canalisation d'un fossé de 100 pieds et plus). Le dépôt sera remboursé dans les soixante (60) jours suivant l'inspection finale des travaux de canalisation de fossés et pourvu que toutes les obligations édictées au règlement 1158-13 sont respectées.</i>	
	<i>Payable avant l'émission du permis</i>	

3.2 Travaux sur les réseaux et infrastructures de la Ville

3.2.1	Raccordement de services de distribution d'eau potable et d'égouts	coût réel + 5 %
3.2.2	Travaux spéciaux tels que déplacement de borne-fontaine, raccordement de gicleurs, installation ou déplacement de puisard ou autres infrastructures municipales, à la demande d'un citoyen	coût réel + 15 %
3.2.3	Coupe de bordure en béton	50,00 \$ du mètre linéaire
3.2.4	Réparation et/ou reconstruction d'un trottoir	200,00 \$ du mètre linéaire
3.2.5	Réparation et/ou reconstruction d'une bordure de béton	coût réel + 15 %

Les travaux décrits à 3.2.1, 3.2.2, 3.2.3, 3.2.4 et 3.2.5 sont payables entièrement avant l'exécution des travaux

3.2.6	Réparations de dommages causés aux réseaux de distribution d'eau potable ou d'égouts dus à un mauvais entretien des conduites et accessoires du réseau chez le citoyen	coût réel + 15 %
3.2.7	Réparation de tout dommage aux infrastructures de la Ville causé par un tiers	coût réel + 15 %
3.2.8	Nettoyage du réseau routier souillé par un tiers	coût réel + 15 %
3.2.9	Désobstruction et dégel des tuyaux de distribution d'eau potable ou d'égout	coût réel + 15 %
3.2.10	Intervention en dehors de l'horaire normal de travail, sur réseaux de la Ville, leurs pièces et bâtiments accessoires, pour un tiers	coût réel + 15 %
3.2.11	Intervention dans un établissement muni de gicleurs avec conduites exclusivement reliées à une station de surpression notamment pour rétablissement d'alarme après utilisation de l'eau, remplissage de système, réparations, modifications de gicleurs, essai pour compagnie d'assurance, en dehors de l'horaire normal de travail	coût réel + 15 %
3.2.12	Pavage, opération de connexion	coût réel + 15 %
3.2.13	Fauchage ou coupe de broussailles	coût réel + 15 %

Les travaux décrits à 3.2.6, 3.2.7, 3.2.8, 3.2.9, 3.2.10, 3.2.11, 3.2.12 et 3.2.13 sont payables sur facturation

3.3 Compteurs d'eau sur le territoire de la Ville et à l'extérieur du territoire de la Ville

3.3.1	Entrée d'eau de moins de un pouce ou l'équivalent	coût réel
3.3.2	Entrée d'eau d'un pouce ou l'équivalent	coût réel
3.3.3	Entrée d'eau d'un pouce et demi ou l'équivalent	coût réel
3.3.4	Entrée d'eau de deux pouces ou l'équivalent	coût réel

Payable avant l'installation

3.4 Tarifs pour utilisation de la machinerie lors d'interventions pour tiers

3.4.1	Rouleau compacteur « Bomag » (opérateur requis en sus)	45 \$ / heure
3.4.2	Camion de service avec outils manuels (opérateur requis en sus)	40 \$ / heure
3.4.3	Balai-aspirateur « Sun-Vac » (opérateur requis en sus)	90 \$ / heure
3.4.4	Pompe à eau électrique avec entrée d'eau de trois pouces	50 \$ / jour
3.4.5	Pompe avec entrée de six pouces et boyau	100 \$ / jour
3.4.6	Camion avec épandeur de sel (opérateur requis en sus)	50 \$ / heure
3.4.7	Camion 6 roues (opérateur requis en sus)	50 \$ / heure
3.4.8	Camion 10 roues (opérateur requis en sus)	60 \$ / heure
3.4.9	Camion-citerne (opérateur requis en sus)	60 \$ / heure
3.4.10	Camion « pick-up » (opérateur requis en sus)	30 \$ / heure
3.4.11	Camion 4X4, 1 tonne (opérateur requis en sus)	50 \$ / heure
3.4.12	Tracteur rétro-excavatrice (opérateur requis en sus)	75 \$ / heure

3.4.13	Tracteur de ferme « Massey Ferguson » (opérateur requis en sus)	40 \$ / heure
3.4.14	Compacteur (jumping jack)	150 \$ / jour
3.4.15	Opérateur requis pour manœuvrer l'équipement, le cas échéant	taux horaire global

Payable sur facturation

3.5 **Autres biens, services ou activités dispensés par le Service**

3.5.1	Dépôt de neiges usées au site d'élimination (rue Marcoux)	
	Camion 10 roues :	15 \$ / voyage
	Camion 12 roues :	25 \$ / voyage
	Semi-remorques :	40 \$ / voyage
3.5.2	Bac de récupération neuf	72 \$
3.5.3	Livraison du bac de récupération	5 \$
3.5.4	Utilisation du conteneur municipal, frais minimal jusqu'à l'équivalent du volume du coffre d'une voiture (ce service n'est pas offert aux entrepreneurs). Seuls les arbres, branches d'arbres, feuilles et copeaux de bois peuvent être déposés au conteneur municipal sans frais.	20 \$
3.5.5	Utilisation du conteneur municipal, volume supérieur à l'équivalent du volume du coffre d'une voiture (camionnette ou remorque) (ce service n'est pas offert aux entrepreneurs). Seuls les arbres, branches d'arbres, feuilles et copeaux de bois peuvent être déposés au conteneur municipal sans frais.	30 \$
3.5.6	Remplacement d'arbre endommagé (minimum 100 \$)	coût réel + 15 %
3.5.7	Frais de transport et d'entreposage pour biens récupérés sur la voie publique	coût réel + 15 %

Payable sur demande du service

3.6 **Tarifs pour remorquage, déplacement et remisage de véhicules**

(Article 2.1, règlement 1107-2-08)

3.6.1	Remorquage d'un véhicule	coût réel + 15 %
3.6.2	Déplacement d'un véhicule	coût réel + 15 %
3.6.3	Remisage d'un véhicule	coût réel + 15 %

Payable avant la récupération du véhicule

3.7 **Tarifs pour des travaux de nettoyage des cours d'eau**

3.7.1	Nettoyage	coût réel + 15 %
-------	-----------	------------------

SECTION 4 SÉCURITÉ PUBLIQUE

4.1 **Tarifs relatifs aux incendies de certains véhicules**

4.1.1	Intervention sur le territoire de la Ville de Marieville lors de l'incendie d'un véhicule dont le propriétaire n'est pas citoyen de la Ville de Marieville	coût réel + 15 %
-------	--	------------------

Payable par le propriétaire du véhicule sur facturation

4.2 **Tarifs relatifs à la Sécurité incendie**

4.2.1	Intervention du service de la Sécurité incendie sur le territoire d'une municipalité partie à l'entente d'entraide mutuelle en vigueur pour la Ville de Marieville	coût réel de réapprovisionnement en carburant et en lubrifiant des appareils utilisés, les produits chimiques pour les extincteurs le rechargement des cylindres d'air et d'oxygène, les frais de restauration sur les lieux du sinistre ainsi que la rémunération du personnel et le taux horaire global des pompiers, lieutenant et capitaines, le tout tel qu'indiqué à l'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie.
-------	---	---

4.2.2	Intervention du service de la Sécurité incendie sur le territoire d'une municipalité non partie à l'entente d'entraide mutuelle en vigueur pour la Ville de Marieville	
	i) Autopompe (254)*	350 \$ / heure
	ii) Unité de secours (554)*	150 \$ / heure
	iii) Camion-échelle (354)*	450 \$ / heure
	iv) Camion-citerne (654 ou 6054)*	250 \$ / heure
	v) Pompier	taux horaire global
	vi) Lieutenant	taux horaire global
	vii) Capitaine	taux horaire global
	viii) Lavage d'habit de combat après une intervention	25 \$ / habit
	Lavage d'habit de combat après une intervention requérant	
	ix) un entretien particulier	35 \$ / habit
	x) Remplissage des cylindres pour appareils respiratoires	12 \$ / cylindre
	xi) Essence	coût réel

Payable sur facturation

**est exclus : la main d'œuvre, l'essence et tous autre frais y relatifs*

4.3	Tarif pour l'émission d'un permis de brûlage (Article 2.1, règlement 1107-2-08)	
	Émission d'un permis pour brûlage d'un feu extérieur	sans frais

4.4 **Tarifs pour déplacements inutiles causés par le déclenchement d'alarme non fondé** (Article 2.1, règlement 1107-2-08)

4.4.1	Tarif pour la gestion et le déplacement causé par un troisième (3 ^e) déclenchement d'alarme de sécurité non fondé dans la même année civile	75 \$
4.4.2	Tarif pour la gestion et le déplacement causé par un quatrième (4 ^e) déclenchement d'alarme de sécurité non fondé dans la même année civile	150 \$
4.4.3	Tarif pour la gestion et le déplacement causé par un cinquième (5 ^e) déclenchement d'alarme de sécurité non fondé et pour tout déclenchement subséquent dans la même année civile	225 \$

Payable sur facturation

SECTION 5 SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

5.1 **Tarifs pour l'utilisation d'un bien ou d'un service**

5.1.1	Espace publicitaire dans la brochure de programmation des activités automnale, hivernale ou printanière (1/4 de page)	60 \$
5.1.2	Espace publicitaire dans la brochure de programmation des activités automnale, hivernale ou printanière (1/3 de page)	80 \$
5.1.3	Espace publicitaire dans la brochure de programmation des activités automnale, hivernale ou printanière (1/2 page)	120 \$

5.2	Tarifcation des cours pour adultes (par session) (taxes incluses)	Résident	Non-résident
5.2.1	Taekwondo	Coût réel	Coût réel + 25 %
5.2.2	Cardio-abdo-fesse de fer	Coût réel	Coût réel + 25 %
5.2.3	Mise en forme extérieure	Coût réel	Coût réel + 25 %
5.2.4	Cardio-militaire	Coût réel	Coût réel + 25 %
5.2.5	Énergym retraité	Coût réel	Coût réel + 25 %
5.2.6	Étirements et relaxation	Coût réel	Coût réel + 25 %
5.2.7	Essentrics (renforcement postural)	Coût réel	Coût réel + 25 %
5.2.8	Hockey cosom mixte	Coût réel	Coût réel + 25 %

5.2.9	Maman en forme	Coût réel	Coût réel + 25 %
5.2.10	Activité « Pinterest »	Coût réel	Coût réel + 25 %
5.2.11	Power yoga	Coût réel	Coût réel + 25 %
5.2.12	Yoga danse	Coût réel	Coût réel + 25 %
5.2.13	Yoga pour aînés	Coût réel	Coût réel + 25 %
5.2.14	Immersion anglophone	Coût réel	Coût réel + 25 %
5.2.15	Journal créatif	Coût réel	Coût réel + 25 %
5.2.16	Dessin portrait : Atelier découverte # 1	Coût réel	Coût réel + 25 %
5.2.17	Initiation au portrait 2	Coût réel	Coût réel + 25 %
5.2.18	Atelier de mosaïque	Coût réel	Coût réel + 25 %
5.2.19	Cuisine	Coût réel	Coût réel + 25 %

Natation

5.2.20	Aqua jogging	Coût réel	Coût réel + 25 %
5.2.21	Aqua Zumba	Coût réel	Coût réel + 25 %
5.2.22	Aqua forme aîné	Coût réel	Coût réel + 25 %
5.2.23	Aqua forme	Coût réel	Coût réel + 25 %
5.2.24	Aqua- Yoga	Coût réel	Coût réel + 25 %
5.2.25	Aqua prénatal	Coût réel	Coût réel + 25 %
5.2.26	Cours de natation groupe	Coût réel	Coût réel + 25 %
5.2.27	Cours de natation privés	Coût réel	Coût réel + 25 %
5.2.28	Cours de natation semi-privés	Coût réel	Coût réel + 25 %

Un rabais pour les personnes âgées de 65 ans et plus est applicable, soit 10 % sur toutes les activités (ne s'applique pas aux tarifs à la séance)

5.3	Tarification des cours pour la famille	Résident	Non-résident
5.3.1	Badminton familial (deux adultes et deux enfants âgés de 16 ans et moins) (tarif à la séance)	Coût réel	Coût réel + 25 %

5.4	Tarification des cours pour enfants (par session)	Résident	Non-résident
5.4.1	Anglais	50 % du coût réel	Coût réel + 25 %
5.4.2	Cirque	50 % du coût réel	Coût réel + 25 %
5.4.3	Ordre de combat récréatif	50 % du coût réel	Coût réel + 25 %
5.4.4	Club des débrouillards	50 % du coût réel	Coût réel + 25 %
5.4.5	Peinture	50 % du coût réel	Coût réel + 25 %
5.4.6	Dessin	50 % du coût réel	Coût réel + 25 %
5.4.7	Danse créative	50 % du coût réel	Coût réel + 25 %
5.4.8	Gardiens avertis	50 % du coût réel	Coût réel + 25 %
5.4.9	Hockey cosom	50 % du coût réel	Coût réel + 25 %
5.4.10	Mini-basketball	50 % du coût réel	Coût réel + 25 %
5.4.11	Atelier culinaire (5-7 ans)	50 % du coût réel	Coût réel + 25 %
5.4.12	Atelier culinaire(8-13 ans)	50 % du coût réel	Coût réel + 25 %
5.4.13	Mini-soccer intérieur (futsal)	50 % du coût réel	Coût réel + 25 %
5.4.14	Taekwondo	50 % du coût réel	Coût réel + 25 %

Natation *

5.4.15	Étoile de mer	50 % du coût réel	Coût réel + 25 %
5.4.16	Canard	50 % du coût réel	Coût réel + 25 %
5.4.17	Tortue de mer	50 % du coût réel	Coût réel + 25 %
5.4.18	Loutre de mer	50 % du coût réel	Coût réel + 25 %
5.4.19	Salamandre	50 % du coût réel	Coût réel + 25 %

5.4.20	Poisson-lune	50 % du coût réel	Coût réel + 25 %
5.4.21	Crocodile	50 % du coût réel	Coût réel + 25 %
5.4.22	Baleine	50 % du coût réel	Coût réel + 25 %
5.4.23	Junior 1 à 2	50 % du coût réel	Coût réel + 25 %
5.4.24	Junior 3 à 10	50 % du coût réel	Coût réel + 25 %
5.4.25	Cours privés	coût réel	Coût réel + 25 %
5.4.26	Cours semi-privé	coût réel	Coût réel + 25 %

* Tarification familiale pour activités aquatiques

Premier enfant : Toujours plein tarif

À partir du deuxième enfant et plus : Réduction de 15 \$ par enfant du plein tarif

Camp de jour *		Résident	Non-résident
5.4.27	Camp de jour régulier / semaine	50 % du coût réel	Coût réel + 25 %
5.4.28	Camp spécialisé en anglais et immersion anglaise/ semaine	100 % du coût réel	Coût réel + 25 %
5.4.29	Camp spécialisé en natation / semaine	100 % du coût réel	Coût réel + 25 %
5.4.30	Camp spécialisé en peinture	100 % du coût réel	Coût réel + 25 %
5.4.31	Camp spécialisé en magie	100 % du coût réel	Coût réel + 25 %
5.4.32	Camp spécialisé en cuisine / semaine	100 % du coût réel	Coût réel + 25 %
5.4.33	Service de garde / semaine	100 % du coût réel	Coût réel + 25 %
5.4.34	Service de garde / par jour	8 \$/par jour	Coût résident + 25 %
5.4.35	Sorties	Coût réel - Tarif variable selon l'activité et les coûts y reliés	

* Tarification familiale pour le camp de jour

Premier enfant : Toujours plein tarif

À partir du deuxième enfant et plus : Réduction de 10 \$ par enfant du plein tarif

5.5 Tarification - Location de local

Maison des loisirs *

5.5.1	Instances gouvernementales pour formations diverses	45 \$ / jour **
-------	---	-----------------

* Nous ne louons pas les salles aux particuliers ni aux entreprises

** Gratuit pour les organismes à but non lucratif situé sur le territoire de la Ville

École Crevier et école de Monnoir *

Cafétéria

5.5.2	Pour les associations et OBNL reconnus par la Ville seulement	Coût réel de location, incluant les frais de conciergerie et autres frais + coût du surveillant (coût réel)
-------	---	---

Gymnase

5.5.3	Pour les associations et OBNL reconnus par la Ville seulement	Coût réel de location, incluant les frais de conciergerie et autres frais + coût du surveillant (coût réel)
-------	---	---

École secondaire Mgr. Euclide-Théberge

5.5.4	Gymnase simple (Pour les associations et OBNL reconnus par la Ville seulement)	Coût réel de location, incluant les frais de conciergerie et autres frais + coût du surveillant (coût réel)
5.5.5	Gymnase double (Pour les associations et OBNL reconnus par la Ville seulement)	Coût réel de location, incluant les frais de conciergerie et autres frais + coût du surveillant (coût réel)

* Nous ne louons pas les salles aux particuliers ni aux entreprises

5.6 Tarification pour l'utilisation des terrains sportifs

Organisme à but non lucratif (OBNL)

5.6.1	Local - Enfants (0 à 17 ans) (soir de semaine)	20 \$ / heure
5.6.2	Régional - Enfants (0 à 17 ans) (soir de semaine)	40 \$ / heure

Baseball

5.6.3	Ligue adulte	35 \$ / partie
5.6.4	Tournoi	29 \$ / partie
5.6.5	Organisation de baseball mineur (OBM) (18 à 25 ans)	25 \$ / partie
5.6.6	Baseball mineur (0 à 18 ans)	gratuit

Soccer

5.6.7	Association de Soccer de Marieville	gratuit
5.6.8	Adulte	50 \$ par partie

Lignage parascolaire aux terrains de l'école Mgr. Euclide-Théberge

5.6.9	Premier lignage	290 \$
5.6.10	Lignage subséquent effectué au cours de la même année que le premier lignage	190 \$

5.7 Tarification patinage et hockey libre (taxes incluses)		Résident	Non-résident
Aréna Julien-Beauregard			
5.7.1	Patin libre du lundi au samedi - adultes	3 \$	5 \$
5.7.2	Patin libre du lundi au samedi - aînés (65 ans et plus)	2 \$	5 \$
5.7.3	Patin libre du lundi au samedi - enfants (0 à 18 ans)	0 \$	2 \$
5.7.4	Hockey libre adultes	5 \$	6,25 \$
5.7.5	Hockey libre aînés (65 ans et plus)	4 \$	6,25 \$
5.7.6	Hockey libre enfants (0 à 18 ans)	2 \$	4 \$
5.7.7	Patin libre le dimanche adultes	0 \$	5 \$
5.7.8	Patin libre le dimanche aînés (65 ans et plus)	0 \$	5 \$
5.7.9	Patin libre le dimanche enfants (0 à 18 ans)	0 \$	2 \$
5.8 Tarification du bain libre + Location de la piscine (taxes incluses)		Résident	Non-résident
Piscine intérieure			
5.8.1	Entrée libre enfant (3 ans à 18 ans)	2 \$	2,50 \$
5.8.2	Entrée libre aîné (65 ans et plus)	2,70 \$	3,75 \$
5.8.3	Entrée libre adulte	3 \$	3,75 \$
5.8.4	Entrée famille (2 adultes et 2 enfants et plus (16 ans et moins))	8 \$	10 \$
Passe annuelle (piscine intérieure)			
5.8.5	Enfant (3 ans à 18 ans)	50 \$	62,50 \$
5.8.6	Aîné	65 \$	93,75 \$
5.8.7	Adulte	75 \$	93,75 \$
5.8.8	Famille (2 adultes et 2 enfants et plus (16 ans et moins))	150 \$	187,50 \$
Carte 10 baignades			
5.8.9	Enfant	18 \$	22,50 \$
5.8.10	Adulte	27 \$	33,75 \$
5.8.11	Aîné (65 ans et plus)	24 \$	33,75 \$
Location piscine intérieure ou extérieure pour le service de garde des écoles			
5.8.12	Piscine intérieure (minimum de 2 sauveteurs requis)		coût réel
5.8.13	Piscine extérieure (minimum de 2 sauveteurs requis)		coût pour les sauveteurs

* Taxes non incluses
Gratuit pour les enfants de 2 ans et moins

SECTION 6 BIBLIOTHÈQUE**6.1 Tarifs pour l'utilisation d'un bien ou d'un service**

6.1.1	Carte de membre pour les résidants de Marieville	gratuit
6.1.2	Utilisation du poste Internet	gratuit
6.1.3	Impression de documents à partir du poste Internet	0,10 \$ / page
6.1.4	Photocopie d'un extrait de la collection de la bibliothèque	0,25 \$ / copie
6.1.5	Photocopie de tout autre document (noir et blanc)	0,55 \$ / copie
6.1.6	Impression de courriels	0,25 \$ / chacun

Payable sur demande d'utilisation du bien ou du service

6.2 Tarifs pour activités ponctuelles

6.2.1	Réparation d'équipement ou de logiciels endommagés par l'utilisateur	coût réel +15 %
6.2.2	Remplacement d'un livre perdu dont le prix est disponible	coût réel + 10 \$
6.2.3	Remplacement d'un livre perdu de la section « adulte » dont le prix n'est plus disponible	25 \$ / livre adulte
6.2.4	Remplacement d'un documentaire perdu de la section « enfant » dont le prix n'est plus disponible	20 \$ / documentaire
6.2.5	Remplacement d'un album perdu dont le prix n'est plus disponible	15 \$ / album
6.2.6	Remplacement d'un roman perdu de la section « enfant » dont le prix n'est plus disponible	10 \$ / roman
6.2.7	Remplacement d'un livre de poche perdu dont le prix n'est plus disponible	10 \$ / livre de poche
6.2.8	Remplacement d'un numéro de périodique perdu	coût réel + 10 \$
6.2.9	Remplacement d'un livre endommagé qui ne peut être réparé	coût réel + 10 \$
6.2.10	Réparation d'un livre endommagé	coût réel + 10 \$
6.2.11	Constat de retard dans la remise de biens empruntés, par jour ouvrable	0,10 \$ / bien / jour

(Suite à un retard de plus de 28 jours, l'usager ne peut plus emprunter de biens et il doit également rembourser la valeur du livre selon le présent règlement)

Payable sur demande du service

SECTION 7 CONTRÔLE DES ANIMAUX**7.1 Enregistrement et médaille**

7.1.1	Coût de l'enregistrement et de la médaille (coût annuel)	25 \$
7.1.2	Coût de remplacement d'une médaille abimée ou perdue	5 \$

*Ces coûts ne sont pas taxables
Payable avant l'obtention de la licence*

7.2 Services de la fourrière municipale

7.2.1	Cueillette d'un animal perdu ou errant	50 \$
7.2.2	Cueillette d'un animal perdu errant (soir et fin de semaine)	75 \$
7.2.3	Pension d'un animal par jour	15 \$

7.3 Saisie d'un animal par un agent de la paix

7.3.1	Durant les heures normales	50 \$
7.3.2	Hors des heures normales (soirs et fin de semaine)	75 \$

7.4 Mise en quarantaine

7.4.1	Cueillette et transport de l'animal en quarantaine	50 \$
7.4.2	Pension et surveillance de l'animal par jour	20 \$

*Payable avant la récupération de l'animal ou
payable sur facturation si l'animal ne peut plus être récupéré*

Tous les coûts relatifs à la garde des animaux sont payables par le gardien

7.5 Tarifs pour chien guide

7.5.1	Tarif pour l'obtention d'une licence permanente pour un chien guide	25\$
-------	---	------

Payable avant l'obtention de la licence
